

ARRETE MUNICIPAL
complémentaire à l'arrêté municipal n°2017/06 du 11 mai 2017

Le MAIRE,

VU le code des communes, notamment les articles L 131 1 à L 131 4

VU le code de la route,

VU le code pénal,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière,

VU le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre 1 huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article 1 et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1975.

Considérant que les travaux de la société EUROVIA, rue de Monchy, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation, il s'avère nécessaire de mettre en place une interdiction totale de circulation pendant le déroulement des travaux le 24 mai 2017.

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation rue de Monchy sera interdite à tous véhicules.

Article 2 : une déviation sera mise en place. Elle empruntera la rue d'Antheuil, le CD41, la rue des Vignes et la rue de la Place. Le sens unique rue de la Place sera modifié afin de permettre la circulation à double sens des véhicules permettant ainsi l'accès au centre du village.

Article 3 : Toute la signalisation réglementaire et la nécessité d'adapter la signalisation existante ainsi que la mise en place de la déviation (voir plan au verso) permettant le cheminement jusqu'au centre du village, seront réalisées par l'entreprise qui effectue les travaux soit la société EUROVIA.

Article 4 : le présent arrêté est applicable pour la journée du 24 mai 2017, à partir de 8h jusque 18h.

Article 5 : les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune.

Fait à Vignemont, le 23 mai 2017

Le Maire,

Serge GREUGNY

